

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE A HUIS CLOS (CRISE SANITAIRE)

11 FEVRIER 2021 A 17H30

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le huit février deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMI – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Patricia PONTIS - M. Claude TKACZYK – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Christophe VESTRI – Mme Claudine TURRINI

Ont donné procuration :

. M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés : Mme Rosaria ILLARIO
Mme Valérie BUSILLET (arrivée à 18h10)

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : M. le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Retrait des points suivants :

Point n°15 : remboursement de deux billets d'accès au jardin exotique

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal décédé en cours de mandat, le 26 décembre 2020.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées

avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

11.02.2021	2021-01	Signature d'une convention du 01/01 au 31/01/2021 à titre gracieux avec l'Association Yoga Mini pour des cours de yoga aux enfants dans les locaux de l'école primaire « Les Cigales » les mercredis, samedis et dimanches.
11.02.2021	2021-02	Signature d'une convention avec Mme Jennifer ARCHAIN du 01/01 au 31/12/2021 pour la location d'une place de parking sise avenue de la Marne, Les 3 ponts 06360 EZE, 50 € par mois.
11.02.2021	2021-03	Signature d'une convention avec Mme Barbara VIALE-BLANCHE du 01/02/21 au 31/12/2021 pour la location d'une place de parking sise avenue de la Marne, Les 3 ponts 06360 EZE, 50 € par mois.
11.02.2021	2021-04	Signature d'un avenant n°2 avec Bouygues Télécom pour modifier une erreur dans le numéro de parcelle du terrain Le Castellar. Il fallait lire AT 243 au lieu de AT 157.
11.02.2021	2021-05	Signature d'une demande d'extension de l'installation de vidéosurveillance urbaine pour les secteurs de La Fornà, le Serrier supérieur et Silva Maris afin de surveiller la circulation routière sur ces accès.
11.02.2021	2021-06	Signature d'un engagement entre le CNFPT et la commune à compter du 01/06/2021 afin que le CNFPT puisse mettre en œuvre des actions de formation en intra, au sein de la commune, tout en respectant les règles sanitaires.
11.02.2021	2021-07	Achat d'un véhicule de type PEUGEOT 208 qui sera utilisé par le maire et le 1er adjoint dans le cadre de leurs déplacements d'élus durant l'exercice de leur mandat. Cette transaction s'est faite avec le concessionnaire CANOVAS à La Turbie. Prix d'achat : 20 066,76 €.
11.02.2021	2021-08	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une maison sur terrain propre d'une contenance de 1 522m ² , 233m ² de surface habitable, cadastrée section AW n°252 et AV n°8, sis 277 Chemin de Toscane, au prix de 1 925 000 €.
11.02.2021	2021-09	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une maison sur trois niveaux de 159m ² de surface habitable sur un terrain propre d'une contenance de 457 m ² , cadastrée section BC n°101, 102 et 487, sis 33 Avenue de la mer, au prix de 1 300 000 €.

11.02.2021	2021-10	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain d'une contenance de 425m ² , cadastré section BC n°179, sis 28 avenue de Provence, au prix de 865 000 €.
11.01.2021	2021-11	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain à bâtir (parcelle à détacher non cadastrée) d'une contenance de 950 m ² à détacher d'une parcelle de 2 114m ² , cadastré section AR n°21,9, sis 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny au prix de 600 000 €.
11.01.2021	2021-12	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une villa sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 86,57m ² et d'un garage, lots n°46, la copropriété dénommée « La petite réserve », cadastrée section BC n° 335 et 403, sis 7 B, Avenue de Provence au prix de 740 000 €.
11.01.2021	2021-13	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une villa, un garage et un parking extérieur, lots n°40, 50 et 58, de la copropriété dénommée « le parc du soleil », cadastrée section BC n°395, sis 10 avenue de la Liberté, au prix de 1 050 000 €.

2. Installation de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal, en remplacement de feu M. Patrick COTTIER

A la suite du décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal, Mme Claudine TURRINI intègre automatiquement le conseil municipal puisqu'elle a été élue comme première conseillère supplémenteaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De prendre acte d'installer Madame Claudine Turrini comme membre du conseil municipal d'Eze, en dix-neuvième position ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2A. Commission des finances et du développement économique

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération n°2020_35, du conseil municipal d'Eze, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission des Finances et du développement économique,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal le 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération n°2020_35, du conseil municipal d'Eze, en date du 23 mai 2020 ;
- De désigner comme membres de la commission des finances et du développement économique les conseillers suivants :

. M. Patrick LADU, vice-président

. M. Jean-Barthélémy VAUTEL

. Mme Valérie BUSILLET

. Mme Isabelle GIANTON

. M. Christian FIGHIERA

. Mme Virginie SOULIER

. M. Sylvestre ANSELMINI

. Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2B. Composition de la commission Travaux

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération n°2020_37 du conseil municipal d'Eze, en date du 23 mai 2020, donnant la composition de la commission Travaux

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal le 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération n°2020_37, en date du 23 mai 2020 ;

- De désigner comme membres de la commission Travaux les conseillers suivants :
 - . Mme Virginie SOULIER, vice-présidente
 - . M. Sylvestre ANSELM
 - . Mme Patricia ALLOUCH
 - . M. Alain FABRI
 - . M. Christian FIGHIERA
 - . Mme Isabelle GIANTON
 - . M. Patrick LADU
 - . Mme Patricia PONTIS
 - . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
 - . Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2C. Composition de la commission Tourisme

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_38, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission Tourisme,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération n°2020_38, en date du 23 mai 2020 ;

- D'accepter que la commission Tourisme soit composée des conseillers municipaux suivants :
 - . Mme Céline ZAMBON, vice-présidente
 - . Mme Patricia ALLOUCH
 - . M. Sylvestre ANSELM
 - . Mme Meriem BEN HADDOU
 - . M. Alain FABRI
 - . Mme Isabelle GIANTON
 - . M. Patrick LADU
 - . Mme Rosaria RE-ILLARIO
 - . Mme Virginie SOULIER

- . Mme Claudine TURRINI
- . M. Christophe VESTRI

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2D. Composition de commission des Affaires scolaires

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_39, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission des Affaires scolaires,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_39, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission des Affaires scolaires ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants pour faire partie de la commission des Affaires scolaires :

- . M. Sylvestre ANSELMINI, vice-président
- . Mme Patricia ALLOUCH
- . Mme Annick FILLON
- . Mme Isabelle GIANTON
- . Mme Patricia PONTIS
- . Mme Claudine TURRINI
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- . M. Christophe VESTRI
- . Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2E. Composition de la commission Vie associative

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_46, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission Vie associative,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_46, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission Vie associative ;

- De désigner comme membres de la commission Vie associative les conseillers municipaux suivants :

- . M. Patrick LADU, vice-président
- . M. Sylvestre ANSELMI
- . Mme Patricia ALLOUCH
- . Mme Meriem BEN HADDOU
- . M. Alain FABRI
- . Mme Annick FILLON
- . Mme Isabelle GIANTON
- . Mme Patricia PONTIS
- . Mme Rosaria RE-ILLARIO
- . Mme Virginie SOULIER
- . Mme Claudine TURRINI
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- . Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2F. Composition de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_50, en date du 18 juin 2020, portant composition de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller, municipal, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_47, en date du 23 mai 2020, portant composition de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports,
- De désigner comme membres de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports, les conseillers municipaux suivants :
 - . Mme Céline ZAMBON, vice-présidente
 - . M. Sylvestre ANSELMI
 - . Mme Patricia ALLOUCH
 - . Mme Meriem BEN HADDOU
 - . Mme Valérie BUSILLET
 - . M. Alain FABRI
 - . Mme Isabelle GIANTON
 - . M. Boris KRUNIC
 - . M. Patrick LADU
 - . Mme Patricia PONTIS
 - . Mme Rosaria RE-ILLARIO
 - . Mme Virginie SOULIER
 - . M. Claude TKACZYK
 - . Mme Claudine TURRINI
 - . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2G. Composition de la commission Espaces verts

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_48, en date du 23 mai 2020 portant composition de la commission Espaces verts,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal d'Eze n°2020_48, en date du 23 mai 2020 portant composition de la commission Espaces verts ;

- De désigner comme membres de la commission Espaces verts les conseillers municipaux suivants :

- . M. Christian FIGHIERA, vice-président
- . M. Sylvestre ANSELM
- . Mme Meriem BEN HADDOU
- . Mme Annick FILLON
- . Mme Isabelle GIANTON
- . M. Patrick LADU
- . Mme Virginie SOULIER
- . Mme Claudine TURRINI
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- . Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

2H. Composition de la commission Urbanisme et Développement durable

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 5 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal d'Eze et notamment son article 25, relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°202_49, en date du 23 mai 2020 portant composition de la commission Urbanisme et Développement durable,

Vu le décès de M. Patrick COTTIER, conseiller municipal, en date du 26 décembre 2020,

Vu l'intégration de Mme Claudine TURRINI comme conseiller municipal en date du 11 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal d'Eze n°202_49, en date du 23 mai 2020 portant composition de la commission Urbanisme et Développement durable ;

- De désigner comme membres de la commission Urbanisme et Développement durable, les conseillers municipaux suivants :

- . M. Sylvestre ANSELM

- . Mme Patricia ALLOUCH
- . Mme Valérie BUSILLET
- . M. Alain FABRI
- . M. Christian FIGHIERA
- . Mme Isabelle GIANTON
- . M. Boris KRUNIC
- . M. Patrick LADU
- . Mme Patricia PONTIS
- . Mme Virginie SOULIER
- . Mme Claudine TURRINI
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- . Mme Céline ZAMBON

- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Commission d'appel d'offres

M. Patrick COTTIER était membre suppléant de la commission d'appels d'offres. Il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal en délibérant à nouveau sur la composition de cette CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De procéder aux opérations de vote sans utiliser le scrutin secret ;
- De prendre note que le maire se fera représenter par M. Sylvestre Anselmi comme président de la CAO ;
- De décider d'élire comme membres de la CAO : Patrick Ladu, Virginie Soulier et Alain Fabri, en tant que commissaires titulaires ;
- D'élire comme membres de la CAO : Christian Fighiera, Patricia Pontis et Jean-Barthélémy Vautel, en tant que commissaires suppléants ;
- De décider que tout membre du conseil municipal intéressé par les travaux de cette commission soit autorisé à y assister sans voix délibérative ;
- De décider que la commission d'appels d'offres sera réunie pour chaque marché public formalisé ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Dénomination d'une place dans le village médiéval

La municipalité souhaite honorer la mémoire de feu Patrick Cottier en donnant son nom à la place située en contrebas de sa terrasse privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De décider de dénommer « Espace Patrick Cottier » la placette formée par la fourche entre la Rue du Brec et la Rue de l'Eglise ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à disposition de locaux communaux au profit du Sivom de Villefranche-sur-Mer

La commune d'Eze a confié au Sivom de Villefranche la gestion des activités périscolaires. Pour cela, elle met à disposition des agents municipaux, conformément à une convention adoptée en conseil municipal. Elle met aussi des locaux à disposition et doit également le faire par convention, adoptée par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'approuver les termes des deux conventions ci-joint relatives à la mise à disposition de l'école André-Gianton et de l'école Les cigales de mer au Sivom de Villefranche pour l'exercice de la compétence périscolaire ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Règlement de fonctionnement de la police municipale

Après avis favorable du Comité technique, le conseil municipal est amené à se prononcer sur un règlement de fonctionnement adopté paritairement entre le service de la police municipale et les adjoints au maire compétents dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'approuver les termes du règlement de fonctionnement de la Police municipale d'Eze ci-joint ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Convention avec l'Etat sur le logement des travailleurs saisonniers

Il est désormais obligatoire pour les stations classées de tourisme, comme Eze, de passer avec l'Etat une telle convention. Dans la mesure où la commune déclare offrir une offre de logement satisfaisante pour les travailleurs saisonniers, elle n'a pas à s'engager sur un programme de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-joint pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat ;

- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois

Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps plein dans la filière administrative dans la perspective de remplacer un agent qui partira en retraite cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De créer un poste permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

Arrivée de Mme Valérie BUSILLET.

9. Vente à la société Verrecchia de l'ancienne Gendarmerie

Ce promoteur souhaite acquérir la parcelle communale AL30, sise Avenue de Verdun, ainsi que les parcelles voisines privées, cadastrées AL22 et 23, afin d'édifier un immeuble d'habitation avec des commerces en rez-de-chaussée. Le prix global proposé est de 3,2 M€, décomposé sous la forme de 200m² de logements sociaux et d'une soulte en numéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'accepter le principe des conditions de cette vente précisées ci-dessus ;
- De s'engager à délibérer à nouveau sur cette proposition d'achat une fois connue l'actualisation de l'estimation en cours par les Domaines ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10. Location Cap Estel

La métropole NCA a évacué le local du Cap Estel situé dans l'ancien tunnel éponyme qui appartient au domaine public communal. La commune a la possibilité

de le mettre à la disposition d'une société commerciale, en guise d'entrepôt, pour une redevance annuelle de 10 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter le projet ci-joint de convention de mise à disposition de l'ancien tunnel du Cap Estel au profit de la société Riviera Gliss, moyennant une indemnité annuelle de dix mille euros (10 K€), pendant cinq ans ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

11. Bail commercial avec la Sogea Côte d'Azur

La commune a l'opportunité de louer une emprise d'environ 2 300 m² sur la parcelle AD25 à la société Sogea Côte d'Azur au prix de 2 750 € par mois. Il convient donc de valider un bail commercial de neuf ans pour formaliser cette location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter le projet de bail commercial ci-joint avec la société SOGEA Côte d'Azur ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

12. L'Atelier de Valérie – Abandon d'un mois de loyer

En raison de sa fermeture administrative, l'Atelier de Valérie demande à la commune l'abandon d'un mois de loyer, ce qu'il convient d'avaliser par la signature d'un avenant adopté par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°3 ci-joint au bail commercial signé le 31 décembre 2018 avec la société L'Atelier de Valérie ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

13. Cuir & Cie – Abandon d'un mois de loyer

En raison de sa fermeture administrative, la société Cuir & Cie demande à la commune l'abandon d'un mois de loyer, ce qu'il convient d'avaliser par la signature d'un avenant adopté par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 6 décembre 2014 avec la société Cuirs et Compagnie ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

14. Remboursement d'un pantalon de cycliste

Une personne domiciliée à Eze a fait une halte sur la place Figuera lors d'une promenade à vélo. Elle s'est assise sur les arceaux qui protègent les luminaires. Ceux-ci venaient d'être repeints et les panneaux « Peinture fraîche » n'étaient pas encore apposés. Il est proposé de lui rembourser les 140€ du coût d'achat récent de son pantalon de cyclisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De rembourser à M. Gillon HUNTER la somme de cent quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

15. Remboursement de deux billets d'accès au jardin exotique

Un visiteur a commandé deux billets d'entrée au jardin exotique sur l'une des deux bornes automatiques du village. Pour une raison encore inconnue, la machine a enregistré le paiement mais n'a pas délivré les billets. Il convient de rembourser la somme de 8 euros à cette personne.

RETIRE

16. Protocole d'accord avec la société FTPM

Il s'agit de résoudre le contentieux avec la société chargée de l'aménagement des terrains de padel en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint avec l'entreprise FTPM et l'entreprise SOLS AZUR ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Remboursement d'un envoi par Chronopost par M. Olivier Courtat

Il s'agit de rembourser M. Courtat, chef du service Urbanisme, d'un envoi postal de 29€. Cet envoi a été fait en urgence pour respecter le délai d'instruction des

autorisations d'urbanisme et en l'absence de la personne qui détient la carte de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De rembourser à M. Olivier COURTAT la somme de vingt-neuf euros toute taxe comprise (29€ TTC) ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h40.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

Meriem BEN HADDOU